

FAQ PACES – PASS – LAS

1. Quelles sont les conditions pour l'accueil des PACES et PASS en deuxième année de droit ?

Tous les étudiants qui ont eu au moins 10/20 à l'année en PASS Mineure Droit seront accueillis en 2^{ème} année de licence droit accès santé (LAS) de plein droit. Il faut faire la procédure e-candidature. Si abandon des études de santé, la commission d'admission pourra valider le passage en 2^{ème} année de licence droit.

Tous les étudiants qui ont eu au moins 10/20 en PASS Mineure autre que droit pourront être accueillis après avis de la Commission d'admission via e-candidature pour admission en L2.

Pour les étudiants n'ayant pas obtenu 10/20 aux examens, les étudiants devront se réorienter sur parcourcup.

2. Quelles sont les dates d'ouverture de la plateforme e-candidature ?

Les étudiants doivent faire une candidature entre le 3 et le 17 Mai 2021 via e-candidature. Les informations seront disponibles à partir de mi-Avril sur le site de l'Université.

3. Quelles sont les modalités d'inscription pour accéder à la L2 Droit ?

Les inscriptions se feront à partir du 8 juillet 2021 (<https://www.ut-capitole.fr/formations/s-inscrire/>)

4. Quelles matières de droit sont enseignées aux étudiants de la PASS Mineure Droit ?

a. Le volume horaire de la mineure Droit est de 80 heures de cours répartis de la façon suivante :

- Introduction droit privé / droit civil 20 heures
- Introduction droit public / droit constitutionnel 20 heures
- Introduction à l'histoire du droit / histoire du droit 20 heures
- Institutions internationales / institutions européennes 20 heures

b. Les cours seront dispensés intégralement à distance sur la plateforme d'enseignement Moodle. Des questionnaires autocorrigés seront positionnés à intervalles réguliers pendant les enseignements pour que l'étudiant puisse vérifier sa bonne compréhension des notions fondamentales.

5. Quelles sont les modalités d'évaluation pour les étudiants de la PASS Mineure Droit ?

- a. La mineure Droit sera évaluée sous forme de QCM en temps limité en présentiel à UT3.
- b. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal sous forme de QCM en ligne d'une durée de 1h30 avec un ordre de questions aléatoire. L'épreuve portera sur l'ensemble des matières enseignées dans la mineure.

6. Quelles sont les modalités de la passerelle PACES / CPGE pour les redoublants PACES 2021/2022 ?

Une mesure dérogatoire est mise en place pour les PACES redoublants en 2020/2021.

Les étudiants doivent faire une candidature entre le 3 et le 17 Mai 2021 via e-candidature afin d'intégrer la L2 de droit de plein droit. (Sinon parcoursup)

7. Les cours de méthodologie sont-ils maintenus ?

Les cours de méthodologie seront maintenus pour les étudiants CPGE et PASS admis en L2 Droit (Groupe 1).

8. Les étudiants sont-ils maintenus dans les mêmes groupes ?

Les étudiants de la PASS (toutes mineures) admis en L2 Droit seront affectés dans le Groupe 1.

Les étudiants en LAS 2 seront affectés dans le groupe 3.

Les étudiants qui quittent la LAS 1 ne seront pas affectés à des groupes spéciaux.

9. Est-ce que la passerelle CPGE est maintenue ?

La passerelle CPGE reste inchangée.

10. Université d'Été

Les étudiants accueillis en L2 Droit depuis la PASS Mineure Droit **pourront** suivre l'Université d'Été L2.

Les étudiants accueillis suite à la Commission d'Admission en L2 droit depuis la PASS autre Mineure que Droit **devront obligatoirement** suivre l'Université d'Été pour la Pré rentrée des CPGE/PACES.

Les étudiants accueillis en L2 Droit depuis le PACES redoublant **devront obligatoirement** suivre l'Université d'Été L2.

Pour plus d'information sur l'Université d'Été :

<https://tls-droit.ut-capitole.fr/vie-de-la-fac-de-droit/universite-d-ete/>